

**AUDIENCES
À DISTANCE
BOÎTE À OUTILS**



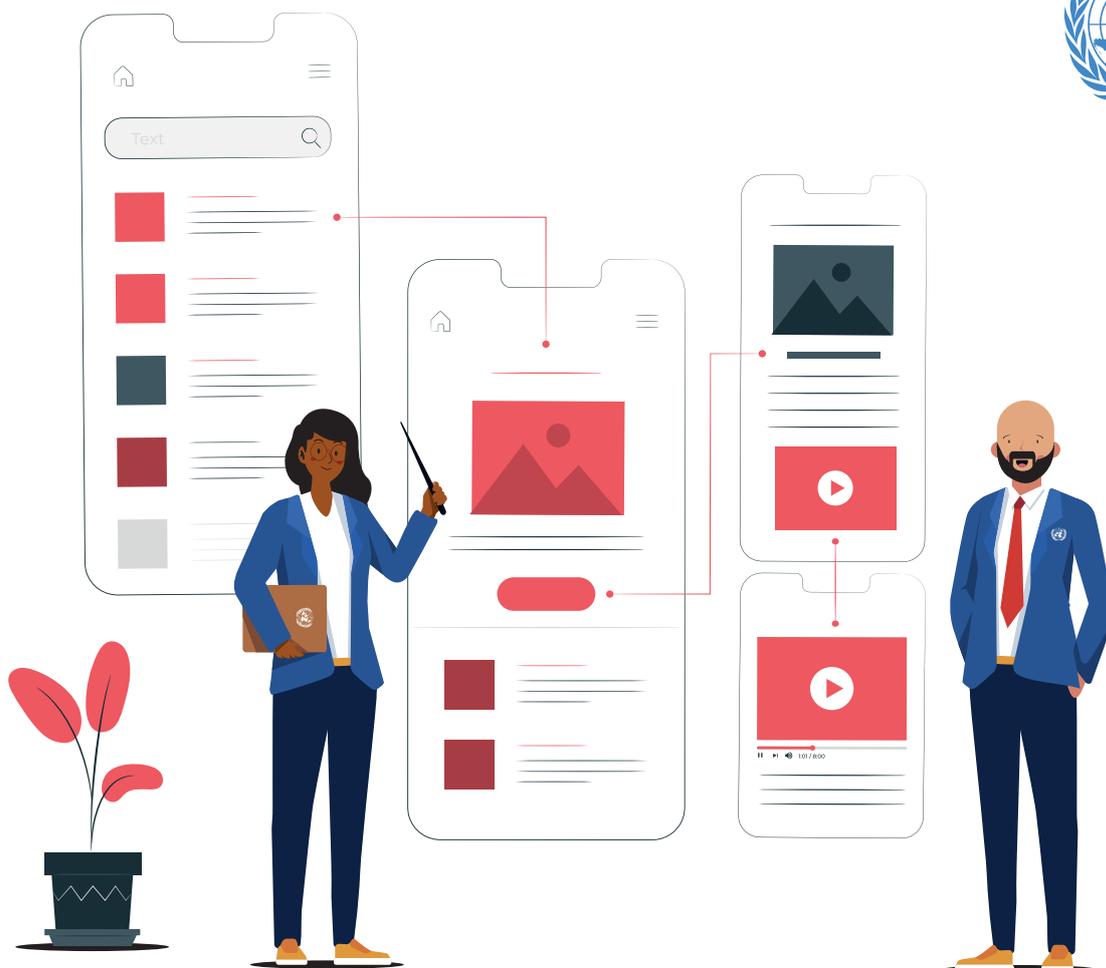
Cette Boîte à outils est publiée en partenariat avec le Service des questions judiciaires et pénitentiaires du Bureau de l'état de droit et des institutions chargées de la sécurité (OROLSI-JCS) du Département des opérations de paix, et la Division pour la paix de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR).

Les orientations proposées dans cette publication ne doivent pas être considérées comme des instructions sur les normes et standards des Nations Unies relatifs à l'utilisation de la technologie nécessaire aux audiences à distance. La présentation du matériel dans cette publication n'implique pas l'expression d'un quelconque conseil ou avis juridique de la part de l'OROLSI-JCS ou de l'UNITAR concernant la conception, la mise en œuvre ou tout autre aspect des audiences à distance.

Les informations contenues dans cette publication peuvent être librement citées, tout en y faisant référence. Un exemplaire de la publication contenant la citation doit être envoyé à l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), 7 bis, Avenue de la Paix, CH-1202 Genève 2, Suisse. La reproduction, la diffusion ou l'utilisation commerciale non autorisées sont proscrites.

© Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche
Conception 2020 : Morphart ([http : //www.morphart.co/](http://www.morphart.co/))

Avec des remerciements particuliers à Claudia Croci, Charles Briefel, Victoria Benard, Megan Karsh, Hajat Lomanova, Rohullah Azizi, Khaled Moheyeldin Ahmed Ismail, Douglass Hansen ainsi qu'à Alice Viviane Mauske (pour la version française).



PDF INTERACTIF

Ce document PDF contient des boutons et des hyperliens qui facilitent l'ordre de lecture en fonction des réponses.

Les icônes ci-dessous renseignent sur l'action à entreprendre.



Répondre à la question posée



Tenir compte de l'information fournie



Cliquer sur le texte souligné



Cliquer sur le bouton pour aller à la réponse correspondante



Cliquer sur les flèches pour être redirigé vers la section adéquate



Contexte

La pandémie de COVID-19 survenue vers la fin de l'année 2019 a connu une évolution rapide à l'échelle mondiale. La crise sanitaire, ainsi que les mesures politiques et sécuritaires ultérieures prises en réponse au fléau, ont eu un impact sur l'administration de la justice dans chaque système juridique à travers le monde. L'un des impacts les plus significatifs est le fait que les mesures de confinement et de distanciation sociale ont rendu les audiences en personne difficiles, voire impossibles. Les perturbations du déroulement des audiences et des autres procédures judiciaires sont susceptibles de nuire considérablement à l'accès à la justice, et au respect du droit et des procédures, ainsi que des droits humains .

Dans le but de fournir une réponse appropriée aux principales difficultés évoquées ci-dessus, le Service des questions judiciaires et pénitentiaires du Bureau de l'état de droit et des institutions chargées de la sécurité (OROLSI-JCS), en partenariat avec la Division pour la paix de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), ont conçu pour faciliter la prise de décisions relatives aux audiences à distance .

La Boîte à outils permettra de déterminer dans quelle mesure et de quelle manière avoir recours aux conférences audios et vidéos et aux autres technologies nécessaires à la tenue d'audiences à distance lorsque celles-ci ne peuvent se dérouler en personne.

Compte tenu de la diversité des contextes dans lesquels les audiences se tiennent, il est impossible de formuler des recommandations uniformes ou normatives relatives au recours aux audiences à distance. Cette décision revient aux acteurs du pouvoir judiciaire au niveau central ou au niveau des juridictions selon les besoins, les conditions et les capacités locales. Cependant, la présente Boîte à outils fournit un cadre propice à la prise de décision ainsi que les ressources nécessaires aux parties intéressées dans la détermination de solutions adaptées à leurs contextes précis.

La Boîte à outils peut servir toute sorte d'acteurs juridiques : les fonctionnaires des ministères, magistrats, procureurs, avocats, personnel judiciaire et autres, chargés d'administrer la justice dans des contextes difficiles.

Le présent document n'est pas uniquement élaboré en réponse directe à la crise sanitaire qui prévaut, mais s'inscrit également dans le cadre d'une planification sur le long terme. La mise sur pied d'alternatives à distance aux audiences et autres procédures judiciaires peut améliorer l'accès à la justice dans les contextes où l'insécurité, l'absence de transport, les obstacles logistiques et autres continuent d'entraver la prestation de services judiciaires.



Qu'est-ce qu'une audience à distance ?

En raison de la pandémie de COVID-19, les juridictions à travers le monde ont procédé à une introduction rapide au sein de leurs systèmes, des audiences à distance sous différentes formes, notamment les audiences par support audio (dont la plupart sont réalisées par téléphone), les vidéoaudiences (au travers de plateformes de vidéoconférences), et les audiences sur pièces (audiences au cours desquelles les décisions sont rendues sur la base de supports papier).¹

Il existe beaucoup de termes synonymes d'audiences à distance, notamment : audiences virtuelles, télé-audiences, audiences électroniques ou « e-audiences », audiences par téléconférence, etc. Dans le cadre de la présente Boîte à outils, nous employons le terme audiences à distance pour désigner toute audience, autre procédure judiciaire, ou partie d'un procès – plaidoiries et réquisitoires - se déroulant en l'absence physique des parties.

Les audiences à distance ne sont pas une invention nouvelle. Plusieurs juridictions, à l'instar des centres internationaux d'arbitrage, ont eu recours aux audiences à distance, ou à une forme d'audience qui concilie à la fois la distance et la présence, pour accroître l'accès et l'efficacité, bien avant la COVID-19. Cependant, du fait de l'ampleur à l'échelle mondiale et de l'impact sans précédent de la pandémie, les audiences à distance sont en passe de devenir une option possible, voire nécessaire, dans de nombreuses juridictions.

Cependant, le recours aux audiences à distance nécessite au préalable que les juridictions et autres organes judiciaires et arbitraux étudient soigneusement cette option et planifient de manière adéquate leur utilisation. Le recours aux audiences à distance a de nombreuses implications d'ordre légal, technique, organisationnel et relatives aux droits et aux droits qui comportent à la fois des opportunités et des défis. Le présent outil aidera les parties



prenantes à mener un processus de prise de décision et de planification approfondi.

Considérations contextuelles

La présente Boîte à outils met un accent sur la prise en compte des conditions nécessaires à la tenue des audiences à distance et la manière de les organiser, dans des contextes fragiles et aux ressources plus limitées, tels que dans les pays où sont déployées des opérations de paix des Nations Unies (missions de maintien de la paix et missions politiques). Les circonstances dans de tels contextes créent des considérations supplémentaires, en plus de celles prévues ci-dessus, que tous les acteurs judiciaires devraient prendre en compte.

L'absence de financements, les contraintes juridiques, l'accès ou l'exposition limités à la technologie, l'accès limité ou inexistant à l'électricité, et les faibles taux d'alphabétisation créent inévitablement des obstacles à la mise en œuvre d'audiences à distance de manière à garantir la qualité et le respect du droit et des procédures.

La Boîte à outils permettra aux parties intéressées d'évaluer la pertinence du recours aux audiences à distance dans chaque contexte en tenant compte des obstacles et des modalités de mise en œuvre de celles-ci. Les exemples proposés prennent en compte le soutien qui pourrait être apporté par les missions de paix, ou autres acteurs internationaux sur le terrain, pour une mise en œuvre progressive des audiences à distance. La Boîte à outil permet d'envisager des approches innovantes, déjà expérimentées dans d'autres pays mais qui devront être adaptées aux pratiques locales. La dernière section de la présente Boîte à outils comprend des exemples de soutien disponible, ainsi que des liens vers des ressources pertinentes.





PROBABLE



NON

OUI

OUI

NON

**PERMIS
DANS DES
CIRCONSTANCES
SPÉCIFIQUES**

SECTION 1 **LEGALITÉ** ET ASPECTS INSTITUTIONNELS



La question fondamentale à se poser lorsqu'on envisage de remplacer les audiences en personne par des audiences à distance est de savoir si la législation en vigueur autorise leur utilisation. Il s'agit d'évaluer si le recours aux audiences à distance est prévu par les statuts et les règles et, en cas d'interdictions ou d'obstacles, de déterminer si les lois concernées peuvent être modifiées ou si celles-ci peuvent faire l'objet de dérogations. Il faut également examiner à qui appartient la décision de recourir aux audiences à distance et si, par exemple il s'agit d'une décision applicable à l'ensemble du pouvoir judiciaire à l'échelle nationale, ou si la décision est laissée à l'appréciation des chefs de juridictions.

Les questions ci-dessous portent donc sur la légalité des audiences, et fournissent des orientations lorsque la légalité est incertaine ou soumise à des obstacles juridiques.

Questions sur la légalité

Cliquez sur la réponse qui correspond.

1. La législation nationale prévoit-elle le recours aux technologies audios et/ou vidéos pour tenir des audiences à distance ?



- 🔍 Dans les pays où le droit civil est appliqué, il faut d'abord se référer à la constitution nationale et aux textes régissant les procédures.²
- 🔍 Dans les systèmes de 'common law', il faut se référer à la constitution nationale et aux droits procédural et jurisprudentiel.³
- 🔍 En droit islamique, il faut se tourner vers les sources primaires du droit ainsi que vers les écoles spécifiques de la jurisprudence pertinente dans le contexte.⁴
- 🔍 Déterminez également si, dans le cadre de la COVID-19, la tenue d'audiences à distance a été rendue possible en tant que mesure temporaire de santé publique / liée à l'état d'urgence.



Y/N

OUI

PROBABLE (PAS INTERDIT
(E), MAIS DES
RECHERCHES
SUPPLÉMENTAIRES
SONT NÉCESSAIRES)

PERMIS (E) DANS DES
CIRCONSTANCES
SPÉCIFIQUES

N



1.1 En cas de légalité des audiences à distance,

Existe-t-il des restrictions ou des conditions concernant le recours aux technologies audios et/ou vidéos pour tenir des audiences à distance ?



Il convient, en premier lieu, d'examiner :

- les procédures en place, y compris la possibilité d'exiger des parties leur participation à des audiences à distance, ou de leur proposer simplement en option ; ⁵
- les lois régissant les procédures civile, pénale, commerciale et administrative ;
- les règles régissant la condamnation pénale, y compris l'application de la peine de mort ; ⁶
- le cyberdroit et le droit de la cybersécurité (qui sera réexaminé dans la section Technologie et Sécurité) ;
- les règles relatives à la confidentialité et au secret professionnel de l'avocat.



1.2 En cas d'incertitude ou de doute sur la légalité,

La question sur la légalité se pose-t-elle en raison de dispositions spécifiques dans les lois concernées, ou parce que la loi n'aborde pas directement la question ?



- Déterminer les dispositions juridiques qui sont floues ou manquent de clarté avant de procéder ;
- À quel organisme ou institution juridique pourriez-vous vous adresser pour obtenir des éclaircissements et des conseils ?
- Existe-t-il des exemples d'utilisation des technologies audios ou vidéos par d'autres organes administratifs pour la conduite des affaires publiques qui pourraient être instructifs et, si oui, sur quelle base juridique ?
- Existe-t-il des pays dont les systèmes, cadres et pratiques juridiques sont suffisamment similaires, dans lesquels le recours aux audiences à distance peut fournir des éléments d'apprentissage ?

Y/N 1.3 En cas de légalité du recours aux audiences à distance avec des restrictions ou sous certaines conditions,

Les restrictions doivent-elles et peuvent-elles être modifiées par une loi, un règlement ou un décret ? ⁷

- Y a-t-il des risques prévisibles à la levée des restrictions sur l'utilisation des technologies pour les audiences à distance ? En cas d'incertitude, vous pouvez envisager de consulter les parties intéressées afin d'identifier et de résoudre les éventuels problèmes liés au recours aux audiences à distance ;
- Quels sont les acteurs dont la participation est exigée pour procéder à de tels amendements ? Une participation supplémentaire, par exemple sous la forme d'un avis d'expert ou d'un avis consultatif, serait-elle utile ? ⁸
- Quelle est la probabilité d'obtenir un succès ?

X 1.4 Si les audiences à distance ne sont pas prévues ou explicitement interdites, Des amendements peuvent-ils être apportés à la législation en vigueur ou, une nouvelle législation peut-elle être promulguée pour instaurer les audiences à distance ?

-  Il est nécessaire de prendre en compte et d'évaluer un ensemble de facteurs lorsqu'il est question d'élaborer le fond et la forme de la législation, y compris, mais sans se limiter à : ⁹
- L'existence d'une législation d'urgence par opposition à ¹⁰ par opposition à l'existence d'une législation durable, c'est-à-dire la nécessité d'apporter une réponse rapide aux perturbations engendrées par la COVID-19 dans l'administration de la justice par opposition à la possibilité d'établir une législation durable ¹¹ compatible avec les audiences en ligne ;
 - La possibilité d'émettre un décret, une ordonnance ou une décision en vertu d'une législation d'exception ou du droit procédural en vigueur ;
 - La nécessité d'une législation qui accorde un large pouvoir pour la tenue d'audiences à distance par opposition à une législation encadrant ce pouvoir de manière strictes ; ¹²
 - Les enseignements tirés de pays présentant un système, un cadre, et une administration juridiques similaires ayant légalisé le recours à la technologie pour la tenue d'audiences à distance. Comment ont-ils procédé ?



Envisager de modifier les lois ou geler l'applicabilité de certaines lois pour atténuer les difficultés créées par la pandémie de COVID-19, par exemple : ¹³

- Procéder à la suspension des procédures d'expulsion pour non-paiement des frais de location ; ¹⁴
- Prolonger les délais de règlement des litiges et/ou renonciation à la prescription dans certains cas ;
- Octroyer une amnistie ou d'autres possibilités d'emprisonnement au cas où les gouvernements ne pourraient pas fournir des services judiciaires en temps utile ;
- Encourager les parties à envisager des méthodes alternatives de résolution des litiges et d'autres règlements extrajudiciaires ;
- Dans les affaires administratives, geler les recouvrements et/ou ordonner aux organismes administratifs de continuer à fournir des services ;
- Affecter d'urgence des ressources existantes provenant d'un autre organisme gouvernemental.

1.5 Pour quels types de procédures ou de cas les audiences à distance sont-elles légalement permises ?



🔍 Veuillez vous référer à la recherche et à l'analyse faites en réponse à la [Question 1](#). Il pourrait être utile de catégoriser selon le type de cas et selon la légalité ou non du recours aux audiences à distance en se servant de [cet exemple](#).

1.6 Parmi les procédures ou cas pour lesquels le recours aux technologies audios et/ou vidéos est permis, lesquels seraient susceptibles d'être tenus à distance ?

🔍 Examiner également les procédures ou cas qui devraient être prioritaires, compte tenu des droits des parties, de leurs préférences et de l'intérêt général. ¹⁵

La mise en oeuvre

1.7. Les audiences à distance seront-elles tenues à l'échelle nationale, par certaines juridictions seulement, ou seront-elles laissées à l'appréciation du/de la chef/fe de juridiction ? ¹⁶

 **Il y a lieu d'envisager :**

- Une approche qui puisse assurer une plus grande conformité à travers le pays et offrira plus d'options en termes d'appui et de ressources, ex. : à travers des initiatives de développement légal financées de l'extérieur. Cependant, la mise en place d'audiences à l'échelle nationale peut s'avérer difficile à réaliser en raison du manque de suivi des juridictions, de barrières structurelles, d'un manque de financement, ou d'une incapacité d'exécution à grande échelle.
- Une solution au niveau des juridictions qui puisse assurer une conformité chez les justiciables. Cependant, une telle solution pourrait être impossible ou difficile à mettre en œuvre en raison des ressources et de la coordination nécessaires.
- La possibilité pour le/la chef/fe de juridiction ou un/e magistrat/e de choisir de tenir des audiences à distance pour la cour qu'il/elle préside . Une telle solution permettrait au personnel judiciaire d'assurer une continuité dans l'administration de la justice afin de limiter le retard dans le traitement des dossiers. Cependant, cette option peut s'avérer difficile à réaliser ou contraignante du fait d'un manque de capacités technologiques et/ou d'un manque d'accès, et d'une insuffisance de ressources humaines nécessaires à une élaboration et une mise en œuvre réussies de telles mesures.

1.8 L'approche retenue comprendra-t-elle la création d'un organe spécialisé au sein du système d'administration judiciaire chargé de la préparation et de la mise en œuvre stratégique de la vidéoconférence ? ¹⁷

Si oui, il est nécessaire de s'assurer que les personnes auxquelles incombe cette tâche soient impliquées dans le processus d'évaluation et de prise de décision.

Si non, existe-t-il une personne au sein du système qui soit habilitée à prendre de telles dispositions ?



SECTION 2

ASPECTS TECHNIQUES ET SECURITAIRES



Pour la tenue d'audiences à distance, les juridictions fournissent un service judiciaire par le biais de technologies audios ou vidéos. Ceci implique en premier lieu des moyens technologiques suffisants, ainsi que des capacités humaines, et des moyens d'assurer la cybersécurité. La prise de décision de recourir aux audiences à distance nécessite ainsi une planification stratégique, ainsi qu'une planification tactique détaillée adaptée aux circonstances locales et nationales.

Les questions ci-dessous permettront de déterminer si les capacités technologiques, humaines et sécuritaires requises sont disponibles, et si elles ne le sont pas, dans quelle mesure il serait concevable de les obtenir.

Plateforme technologique

2. Les services administratifs ou judiciaires nationaux ont-ils recours à un système de conférence audio ou vidéo ?

🔍 **Si oui**, envisager de les consulter afin d'apprendre de leurs expériences.

🔍 **Si non**, passer à la question suivante.

2.1 Quelle technologie est envisagée pour tenir des audiences à distance ?

🔍 Différents outils technologiques peuvent être utilisés pour faciliter les audiences virtuelles. L'option la plus facile à employer est l'audience par support audio. Cependant, le recours aux technologies audios uniquement peut limiter l'étendue des actions menées. Le support vidéo présente des fonctionnalités plus importantes qui permettent la tenue de tout type d'audiences.¹⁸



Dans les cas où le recours à l'audio est la seule option envisagée :

2.2 Les juridictions peuvent-elles garantir que toutes les parties puissent prendre part à la téléconférence ?

- Comment les tribunaux pourront-ils garantir que toutes les parties aient accès au téléphone et ne présente aucun handicap les empêchant de prendre part à l'appel ?
- Si les participants ont un faible revenu et qu'un crédit de communication est exigé pour effectuer les appels, la juridiction est-elle en mesure de fournir une alternative ou des bons de crédit de communication ?

 Sur le plan national ou régional, une collaboration avec les compagnies de télécommunication serait souhaitable voire nécessaire.

 **Si non**, déterminer dans quelle mesure une plateforme audio en ligne serait préférable.

Dans le cas où les participants se trouvent dans des zones à faible couverture,

 Déterminer si une plateforme audio sur internet est une option préférable.

 Si les participants présentent une déficience auditive, il serait préférable d'envisager le recours à la technologie vidéo.

2.3 La juridiction est-elle préparée et équipée pour la tenue d'une conférence téléphonique multiligne ?

- dispose-t-elle d'un personnel maîtrisant la technologie audio et internet, capable de former les magistrats et autres acteurs judiciaires ?
 - Si non**, dispose-t-elle d'un budget pour bénéficier d'une telle assistance, OU
 - Existe-t-il d'autres moyens pour augmenter la capacité technique, ex. : suivre des formations en ligne, recruter un/e spécialiste en informatique à court terme, etc. ?



2.4 Si l' appel audio sur Internet ¹⁹ ou la vidéoconférence est envisagée : ²⁰

La juridiction concernée dispose t-elle d'un accès Internet afin que les parties, avocats et ou les témoins puissent prendre part aux audiences à distance ?

Si oui, comment confirmer que les participants disposeront d'un accès à Internet avant l'audience ?

Envisager de demander aux participants de **tester leur connectivité et leur vitesse de connexion internet.** ²¹

Envisager de créer un protocole de test préalable à l'audience que tous les participants respecteront pour tester leur capacité d'utilisation de la technologie.

Si oui, mais dans les cas où le service Internet n'est disponible qu'en déboursant une somme d'argent, comment garantir l'accès de tous les participants ?

Déterminez si les compagnies de télécommunication peuvent être consultées pour la fourniture de bons et d'un accès Internet gratuit pour les procédures judiciaires.

Si oui, mais dans les cas où le service Internet est peu fiable ou de faible qualité, les compagnies de télécommunication peuvent-elles être amenées à améliorer la couverture Internet ?

Si oui, déterminer si les personnes chargées des aspects liés aux télécommunications et au droit seront responsables du suivi du projet.

Si non, retourner aux questions portant sur l'utilisation de l'audio.



Si oui, comment la juridiction déterminera-t-elle que les participants ne présentent aucun handicap qui les empêcherait d'y prendre part, tel qu'une déficience visuelle ?

Si non, existe-t-il une stratégie pour augmenter la couverture Internet afin de fournir une connectivité aux zones qui en sont dépourvues ?

2.5 La nature de la procédure ou de l'affaire nécessite-t-elle une technologie de vidéoconférence spécialisée ?

 Veuillez tenir compte du fait que certaines audiences présentent un niveau de complexité plus élevé que d'autres et pourraient faire intervenir des éléments qui nécessitent l'utilisation de plateformes spécialisées compatibles avec les auditions de témoins, un usage intensif des pièces à conviction, et/ou des services de traduction simultanée.



- Sera-t-il nécessaire de partager des diapositives telles que des présentations PowerPoint avec les participants ?
- La plateforme permet-elle des communications privées entre les participants ?
- La plateforme prévoit-elle des « salles » de repos pendant les pauses ?
- La plateforme convient-elle mieux à l'interprétation consécutive ou simultanée ?

 Si la réponse à l'une de ces questions est **oui**, il serait nécessaire d'envisager la mise sur pied d'un service de vidéoconférence payant créé spécifiquement pour les procédures judiciaires. **Voir un exemple.**

2.6 La technologie est-elle accessible au public, le cas échéant ?

 Veuillez tenir compte de l'exigence légale de l'accès public aux audiences. Il existe de nombreux exemples utiles relatifs à la manière dont les tribunaux ont satisfait à cette exigence en se servant d'outils et de flux en direct lors d'audiences à distance.



- Déterminer comment le public sera informé de la possibilité d'assister aux audiences à distance ?
- Les organisations de défense et celles chargées de la prestation de services juridiques peuvent-elles être mobilisées pour mener des actions de sensibilisation auprès du public ?

2.7 Est-il possible d'utiliser les technologies audios et vidéos simultanément en cas d'échec d'une méthode ?

 Préparez-vous à l'éventualité d'une défaillance des connexions Internet et envisagez l'utilisation d'un téléphone comme moyen de secours.

- Y a-t-il des démarches à suivre si la plateforme entière est hors d'usage, ou si la connexion d'un participant est perdue et qu'il soit incapable de se reconnecter à la salle d'audience ?

Si oui, comment l'information sera-t-elle diffusée aux participants à l'audition ?

Si non, qui sera chargé d'entreprendre ces démarches avant l'entame des audiences à distance ?

Exigences en matière de matériel et de logiciels

2.8 Les participants pourront-ils se connecter à la plateforme réservée à l'audience à partir d'un appareil personnel ou d'une salle de conférence équipée d'une technologie ?

- Si oui** et dans la mesure où les participants y accèdent depuis un appareil personnel, la plateforme d'audience à distance est-elle compatible avec le système d'exploitation de l'appareil ?
- Les écrans seront-ils en mesure d'afficher clairement les documents et autres informations, comme les pièces à conviction ou les transcriptions, pour tous ceux qui seraient autorisés à consulter ces documents lors d'une audition en direct ?



- Si oui** et dans la mesure où les participants pourront se réunir et assister à l'audience dans une salle de conférence,
- Chaque salle dispose-t-elle d'un nombre suffisant de haut-parleurs et de microphones qui conviennent à tous les participants ?
 - Des mesures de sécurité locales sont-elles en vigueur, telles que la distanciation sociale ou l'hébergement sur place, et, le cas échéant, y a-t-il un risque que ces mesures ne soient pas respectées par les participants qui se réunissent pour participer à l'audience à distance ?
-  **Si non**, examiner s'il est possible d'organiser des audiences à distance de manière à répondre aux exigences d'accès à la justice.

2.9 La technologie choisie exige-t-elle des participants qu'ils disposent de logiciels propriétaires ?

-  **Si oui**, considérer d'abord que cela limitera probablement la capacité de certaines personnes à participer, ce qui peut bafouer leurs droits et/ou avoir un impact sur le respect du sens d'équité générale de la procédure. Pour garantir le succès, les chef/fes de juridiction doivent donner la priorité aux solutions qui peuvent être mises en œuvre avec l'éventail le plus simple et le plus large d'équipements disponibles à tous les participants potentiels. ²²
-  **Si tel est le cas** et si des logiciels ou du matériel spécialisés sont nécessaires pour que les participants puissent prendre part aux audiences, déterminer la personne responsable de la fourniture des logiciels qui devra en supporter les frais.
-  **Si non**, continuer.

Enregistrement et archivage des audiences

2.10 Est-il envisagé d'enregistrer les audiences à distance dans des fichiers audios et vidéos à conserver pour le casier judiciaire ? ²³

- La législation permet-elle l'enregistrement des procédures judiciaires ?
Si oui, à quelles conditions ? ²⁴



- Les juridictions saisies seront-elles autorisées, capables et désireuses d'accepter l'enregistrement électronique comme document officiel ?
- La plateforme d'audition virtuelle sélectionnée a-t-elle la capacité de générer un enregistrement ?
 - Si oui**, les fichiers générés peuvent-ils être stockés et conservés en toute sécurité ?
 - Si non**, existe-t-il une méthode permettant d'enregistrer simultanément la procédure sur une plateforme distincte ?
 - Si non**, les audiences seront-elles transcrites pour créer un enregistrement écrit ?

2.11 Disposez-vous d'un système établi de dépôt électronique de documents judiciaires ?

- Si oui**, comment les enregistrements des audiences à distance seront-ils archivés dans le système existant ?
 - 🔍 Évaluer si le système a une capacité de stockage suffisamment grande et sécurisée. Les fichiers audio et vidéo nécessitent souvent plus d'espace que celui disponible sur le stockage local, mais le stockage dans le Cloud est moins sûr ;
 - 🔍 Si le stockage est effectué par un tiers, examiner attentivement les termes de tout contrat de cession de licence pour déterminer le propriétaire des enregistrements ou des données produites par le tribunal et s'assurer que les données ne sont pas utilisées à mauvais escient ;
 - 🔍 Prendre en compte le personnel supplémentaire et/ou la formation et l'appui nécessaires pour l'archivage des enregistrements des audiences virtuelles.
- Si non**, le système peut-il être créé ? ²⁵
 - 🔍 **Si oui**, envisager les mesures à prendre pour mettre en place un système, le support nécessaire et la manière dont les fichiers numériques des audiences à distance seront conservés dans l'intervalle.
 - 🔍 **Si non**, confirmer que les transcriptions écrites de toutes les audiences à distance peuvent être générées et stockées.



Cybersécurité et sécurité des données

🔍 Veiller à confirmer que la plateforme technologique prévue respectera les lois et les règles régissant la cybersécurité et la sécurité des données, la confidentialité et le secret professionnel.²⁶

2.12 La connexion à la plateforme d'audience à distance peut-elle être sécurisée ?
Envisager toutes les menaces à la sécurité, y compris le piratage informatique, la création d'enregistrements audios ou vidéos non autorisés, etc.

🔍 **Si oui**, poursuivre ;

🔍 **Si non**, effectuer des recherches sur les mesures de cybersécurité, par exemple l'accès protégé ou le cryptage, afin de déterminer s'il existe des options pour garantir la sécurité ;
Si aucune option ne peut être déterminée, arrêtez-vous et examinez s'il est possible d'organiser des audiences à distance de manière à respecter les obligations légales.

2.13 Comment la sécurité des documents et des données sera-t-elle assurée pendant et après les audiences ?

Comment les documents référencés seront-ils consultés par la juridiction et les autres parties (par exemple, en partageant un écran ou en faisant référence aux documents électroniques que les parties et la juridiction ont en leur possession) ?

Comment toute information privée ou sensible sera-t-elle mentionnée et protégée pendant et après l'audience ?

🔍 **2.14 Envisager quelles normes ou protocoles de sécurité supplémentaires devraient être établis, le cas échéant, compte tenu des risques propres à la juridiction concernée ?** ²⁷



SECTION 3

CAPACITÉS

ORGANISATIONNELLES

ET LOGISTIQUES



Pour la tenue des audiences à distance, il incombe aux juridictions d'assurer une planification et une exécution organisationnelles et logistiques efficaces pour l'utilisation des technologies audios et vidéos. Cette Boîte à outils propose un processus décisionnel qui met l'accent sur la planification stratégique, mais sachez qu'il devra être suivi d'une planification tactique détaillée et étroitement adaptée aux circonstances.

Les questions ci-dessous permettront de déterminer si les capacités organisationnelles et logistiques requises existent et, dans le cas contraire, s'il est nécessaire de les mettre en place.

3. Les juridictions concernées ont-elles les capacités organisationnelles et logistiques de tenir des audiences à distance ? Considérer, au minimum, les facteurs suivants.

- L'accès à l'électricité est-il suffisamment stable et fiable pour supporter toute la technologie nécessaire aux audiences à distance ?
- L'Internet est-il suffisamment efficace pour la tenue simultanée de plusieurs audiences à distance ?
- Le matériel nécessaire (ordinateurs, webcams, microphones et autres équipements technologiques) est-il disponible ?
- Les logiciels, c'est-à-dire l'accès aux applications de conférence judiciaire en ligne, sont-ils installés ou disponibles ?
- Un personnel de soutien informatique est-il disponible pour assurer des formations sur la technologie et/ou la procédure d'audience à distance, etc ?
- L'espace physique est-il propice à la tenue d'audiences à distance compte tenu des mesures de distanciation sociale et autres, c'est-à-dire un espace approprié pour permettre au personnel du tribunal de mener des audiences à distance s'il se trouve au palais de justice ; un équipement de protection individuelle pour toute personne devant être présente au palais de justice ?



OUI

PROBABLE (PAS INTERDIT
(E), MAIS DES
RECHERCHES
SUPPLÉMENTAIRES
SONT NÉCESSAIRES)

N

? Si la capacité est inconnue

- Effectuer une évaluation approfondie des besoins logistiques pour l'audience à distance, y compris les capacités techniques existantes et nécessaires, la maintenance, les services et autres équipements disponibles ou nécessaires.
- Déterminer si d'autres organes ont déjà eu recours aux technologies audios ou vidéos pour effectuer des démarches administratives pour savoir comment ils répondent aux besoins logistiques et organisationnels.

? Si la capacité est connue mais incomplète

- Au près de quelles institutions ou de quels donateurs peut-on obtenir du soutien ?
- La capacité n'est pas claire car les juridictions sont sceptiques quant à la capacité du personnel à utiliser efficacement la technologie nécessaire pour mener des audiences à distance ?

Si oui,

- Des formations peuvent-elles être proposées pour accroître la capacité technologique du personnel judiciaire ?
- Est-il possible de commencer par un projet pilote et/ou de proposer des audiences à distance de portée limitée, en utilisant les enseignements tirés pour renforcer la confiance et les capacités ?



 **S'il n'existe pas de capacités suffisantes**

Peuvent-elles être développées en interne ou par le biais d'activités de renforcement des capacités externes ?

Si oui, identifier les besoins, les personnes à consulter et les mesures à prendre pour y répondre.

Si non, les juridictions peuvent-elles adopter d'autres solutions comparables à celles mises en place par d'autres juridictions ou d'autres pays ?



3.1 Comment les juridictions ayant recours aux audiences à distance peuvent-elles assurer la participation des parties non représentées.

 Envisager un soutien technique

- Informations ou formation sur le format et la technologie de l'audience ;
- Des conseils sur les mesures à prendre si des problèmes technologiques surviennent pendant l'audience ;

 Envisager un soutien procédural

- Informations ou formation sur le format, la procédure et le calendrier de l'échange de tout document avant et pendant l'audience ;
- Informations ou formation sur les procédures pour les témoins ou autres parties à l'audience, y compris la manière dont les documents seront présentés lors des interrogatoires ;

 Envisager un soutien en matière de communication ou de relations publiques

- Des campagnes de sensibilisation pour informer le public sur l'utilisation des audiences à distance ;
- Des moyens permettant au public d'accéder à des audiences à distance, par exemple en les diffusant en continu sur un flux ou un canal dédié en direct ;
- Des moyens d'accès à des enregistrements d'audiences à distance archivés ;



- Toute interprétation ou traduction linguistique nécessaire ;
- Tout service de sténographie judiciaire nécessaire ;
- Tout soutien nécessaire pour tenir compte des handicaps, des différences culturelles et/ou de l'analphabétisme.

3.2 Une planification logistique a-t-elle été effectuée pour garantir que les tribunaux, les parties et les autres participants disposent à l'avance de copies des pièces du dossier, preuves, et autres documents d'audience ?

- Si oui**, poursuivez.
- Si non**, évaluez les besoins en matière de documents et de preuves pour procéder à des audiences en personne et examinez ce qui sera nécessaire pour permettre des auditions à distance. ²⁸



SECTION 4

GARANTIES PROCÉDURALES & ACCÈS À LA JUSTICE



Cette section porte sur les considérations relatives à l'accès à la justice et aux garanties procédurales qui doivent être prises en compte pour la mise en place d'audiences à distance. Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, les tribunaux sont appelés à trouver un équilibre entre une réponse rapide aux contraintes imposées et l'adoption de mesures inclusives pour garantir le fonctionnement continu du système judiciaire et l'égalité d'accès à des services judiciaires équitables, rapides et efficaces.

Les questions ci-dessous permettront de déterminer si l'approche envisagée sur la base des trois sections précédentes protège de manière adéquate l'accès à la justice et le respect des procédures légales.

Garanties et aménagements procéduraux

4. Des aménagements procéduraux sont-ils nécessaires pour garantir l'accès des parties/justiciables ? Considérer les mesures à prendre dans les situations suivantes :

- 🔍 Le manque d'accès à l'Internet ou de réception mobile ;
- 🔍 Le manque d'accès à un ordinateur ou un smartphone ;
- 🔍 La capacité à examiner les preuves et les documents clés ;
- 🔍 L'analphabétisme ;
- 🔍 Les handicaps, en particulier auditifs ou visuels ; ²⁹
- 🔍 Les barrières linguistiques ;
- 🔍 L'accès à un espace physique approprié pour assister virtuellement à une audience.

🔍 **Si oui**, continuez.

🔍 **Si non**, examinez les ressources disponibles ³⁰ et déterminez quels aménagements devront être apportés en fonction du contexte.



Droits de la défense en matière pénale

4.1 Comment s'assurer que le fait de juger une affaire pénale à distance ne contrevienne pas à la présomption d'innocence ou ne porte pas atteinte au droit de l'accusé à un procès équitable ?

- Les audiences à distance permettent-elles au défendeur d'exercer ses droits constitutionnels et procéduraux ? Ceux-ci peuvent inclure le droit de confronter les témoins et d'être représenté par un avocat.
- Les personnes mises en cause seront-elles en mesure de participer à la procédure de manière à avoir le même niveau d'engagement et de dignité que lors d'une audience en personne ?
- Peut-on garantir que les personnes mises en cause disposeront en temps utile de toutes les déclarations, des preuves et des avis d'audience avant, pendant et après la procédure ?
- Dans les cas où les personnes mises en cause sont analphabètes ou ne maîtrisent pas la langue du tribunal, comment l'interprétation des procédures et la traduction des documents seront-elles assurées ?

4.2 Quels mécanismes existent ou peuvent être mis en place pour garantir un accès effectif aux avocats, de manière à protéger le droit à l'assistance et à la représentation juridiques ?

 Veiller, en particulier, à ce que :

- Les défendeurs aient accès à des modes de communication efficaces avec leurs avocats avant, pendant et après la procédure, qui garantissent le secret professionnel.
- Les défendeurs aient la même fréquence, sinon plus, de contact avec leurs avocats pendant leur détention que lorsqu'ils sont représentés en personne.
- Les défendeurs aient accès à la technologie nécessaire pour participer à des procédures dans lesquelles ils auraient autrement dû comparaître en personne.



L'accès aux audiences à distance des témoins et des victimes

4.3 Comment les témoins seront-ils entendus et quelles mesures peuvent être prises pour assurer leur protection ?

- Où les témoins vont-ils témoigner ? Y a-t-il un endroit désigné au palais de justice ou dans un autre lieu, ou les témoins vont-ils témoigner depuis leur domicile ?
- Quelles procédures ou mécanismes peuvent être mis en place pour garantir que les victimes/témoins qui témoignent à distance ne fassent pas l'objet d'interférences, d'intimidations ou de pressions indues ?
- Quelles procédures ou quels mécanismes peuvent être mis en place pour garantir que les enfants victimes/témoins comparissant à distance à une audience de tribunal ne fassent pas l'objet d'une ingérence, d'une intimidation ou d'une pression inappropriée ou indue de la part de leurs parents, tuteurs/tutrices, gardiens/gardiennes ou toute autre personne responsable ?
- Existe-t-il suffisamment d'informations visuelles ou autres pour surmonter le risque d'influence répréhensible ? ³¹
- Existe-t-il une technologie permettant de fournir au juge une image plus complète de la salle d'audience à distance et de ses occupants ?

4.4 Peut-on adopter d'autres moyens pour évaluer et démontrer la crédibilité des témoins et des preuves lors d'une audience par vidéoconférence ou téléconférence ?

 Envisager des méthodes telles que :

- La mise à disposition de déclarations (préparées et fournies à l'avance au tribunal) ;
- Évaluer la nécessité de mener une enquête sur les antécédents d'un témoin pour vérifier sa crédibilité ;
- L'utilisation par défaut de la vidéoconférence (et non pas simplement d'une téléconférence) pour l'audition des témoins, afin d'évaluer leur crédibilité et s'assurer que les témoins ne sont pas influencés de manière inappropriée.



- Quels moyens peuvent être utilisés pour faire prêter serment à un témoin ne pouvant «comparaître» en personne ?

4.5 Peut-on garantir que les témoins et les parties, y compris les victimes, bénéficient des mêmes droits et protections que lors d'une audition en personne ?

- 🔍 Examiner comment garantir que les déclarations, les preuves et les avis d'audience au tribunal :
- Soient disponibles pour les témoins et les victimes avant, pendant et après l'audience ;
 - Soient expliqués de manière adéquate pour que les parties en comprennent la signification ; et
 - Prennent en compte les besoins des parties analphabètes et de celles qui ne parlent pas la langue officielle du tribunal.

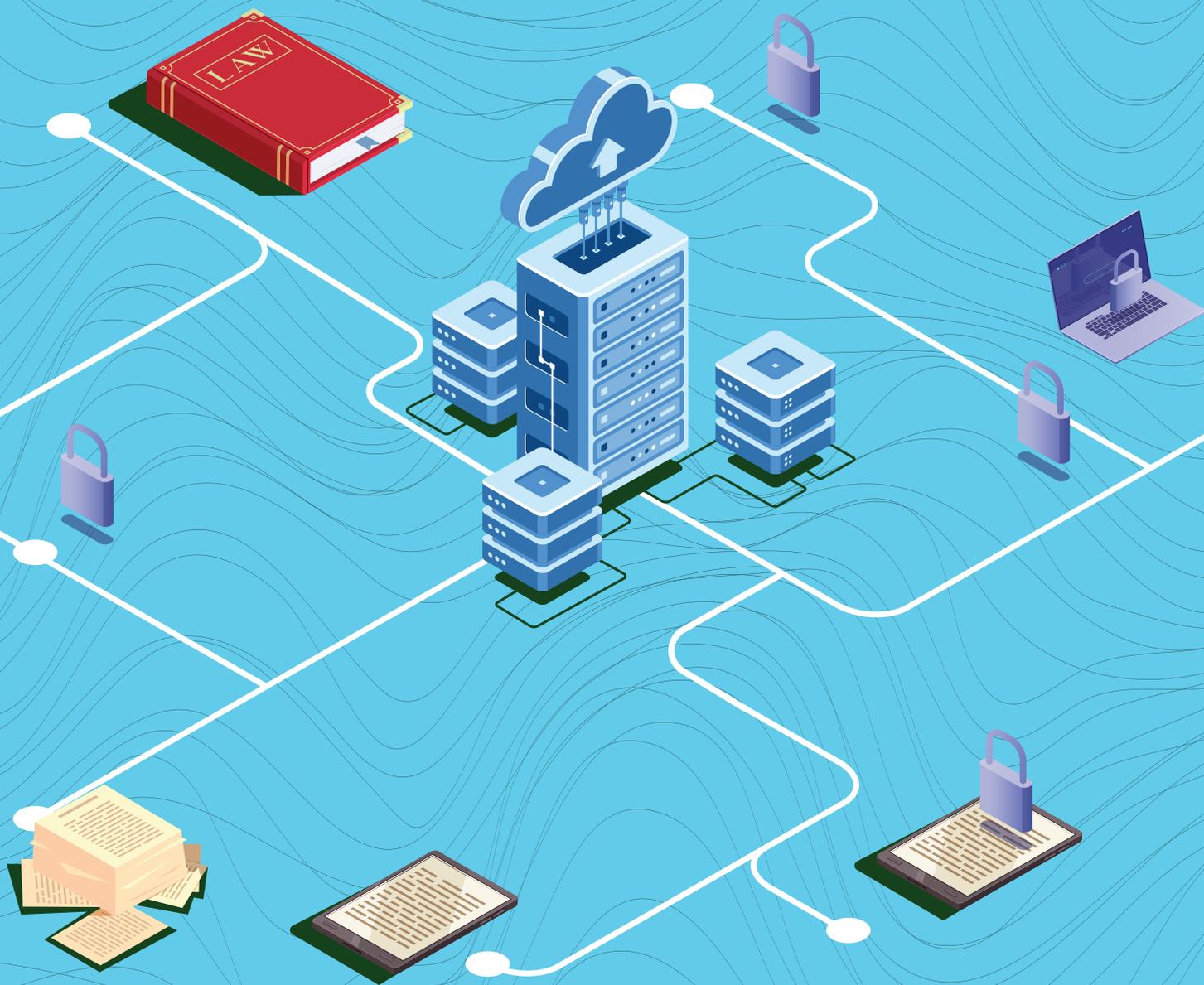
4.6 Quelles mesures existent ou seront mises en place pour garantir que les audiences à distance soient accessibles, sensibles au genre et adaptées aux enfants dans les affaires impliquant des femmes et des enfants victimes/témoins ?

- 🔍 Voici quelques exemples de mesures relatives à la conception d'un système d'audience à distance : ³²
- Donner la priorité aux cas d'audiences à distance impliquant des demandes d'ordonnances de protection et de restriction.
 - Sensibiliser les populations vulnérables, directement ou par l'intermédiaire des prestataires d'aide juridique, des assistants juridiques de proximité ou des organisations de la société civile concernées, afin de faire connaître les audiences à distance et de faciliter la participation.
 - Permettre aux parties de demander le report de l'audience pour une période raisonnable, le cas échéant.
 - Veiller à ce que des procédures et des garanties relatives aux enfants soient mises en place et appliquées. Il peut s'agir, entre autres, d'introduire des pauses régulières dans les audiences à distance pour tenir compte de la durée d'attention plus courte des enfants.



🔍 Voici quelques exemples de mesures relatives à la conduite d'audiences à distance :

- Formation ou matériel éducatif pour les parties qui n'ont que peu ou pas de contact avec les technologies concernées ;
- Un soutien approprié de la part de professionnels qualifiés pour les parties qui doivent rendre compte d'expériences traumatisantes par des moyens technologiques ;
- Formation des magistrats, des procureurs et du personnel judiciaire sur les traumatismes, la violence basée sur le genre et les défis qui y sont associés.



ANALYSE ET EVALUATION **LIENS ET AUTRES** **RÉFÉRENCES IMPORTANTES**



Réalisation d'une analyse et d'une évaluation

Cette Boîte à outils vous aura permis d'analyser les quatre aspects essentiels des audiences à distance : juridique, technologique et sécuritaire, organisationnel et logistique, ainsi que les garanties procédurales et l'accès à la justice. Votre analyse devrait maintenant vous aider à prendre une décision sur la mise en œuvre et les modalités de mise en place des audiences à distance.

L'évaluation sera et devrait être différente selon le contexte. Elle sera menée sur la base des résultats de l'analyse en quatre parties, les considérations contextuelles et les événements et circonstances dans lesquels la décision est prise. En tant que tel, il n'est ni possible ni souhaitable de prescrire la manière dont les parties concernées doivent regrouper les informations pour parvenir à une conclusion. En revanche, vous trouverez ci-dessous les questions importantes auxquelles il convient de répondre, en tenant compte des résultats de votre analyse détaillée :

Votre juridiction mettra-t-elle/il en place des audiences à distance ? Si oui, dans quelles conditions ? Qui sera responsable de la conception, de la planification et de la mise en œuvre ? Qui doit être impliqué ?

Comme indiqué précédemment, les audiences à distance doivent être considérées non seulement comme une réponse immédiate à la pandémie de COVID-19, mais aussi pour une planification à plus long terme. La mise en place d'audiences à distance peut contribuer à améliorer l'accès à la justice dans des contextes où l'insécurité, les transports limités, les obstacles logistiques et autres continueront à entraver gravement la prestation des services de justice.



Soutien des Nations Unies

Dans le cadre du maintien de la paix, le soutien apporté aux autorités nationales pour mettre en place des alternatives à distance aux audiences et aux procédures judiciaires s'inscrit dans le cadre de l'appel lancé par le Secrétaire général pour explorer des approches innovantes et adaptées à l'avenir. Les audiences à distance peuvent compléter d'autres initiatives largement soutenues par les missions pour améliorer l'accès à la justice, notamment les audiences foraines.

Pour toute assistance liée à la planification, l'analyse, la conception ou la mise en œuvre d'audiences et de procédures judiciaires à distance dans le cadre d'une mission de maintien de la paix ou d'une mission politique spéciale, veuillez contacter le/la **Chef/fe de la section Justice de la mission**.

Dans d'autres contextes, veuillez contacter le **Service des questions judiciaires et pénitentiaires du Bureau de l'état de droit et des institutions chargées de la sécurité au sein du Département des opérations de paix**. Le Service des questions judiciaires et pénitentiaires peut aider à identifier les compétences et à orienter les demandes vers les partenaires appropriés du système des Nations Unies pour l'aide à la mise en place d'audiences à distance.

Pour plus d'informations sur le travail du Département des opérations de paix dans le domaine de la justice, veuillez suivre les liens suivants :

Boîte à outils OROLSI

La section « Justice » du site web des Nations Unies sur le maintien de la paix

Pour en savoir plus sur l'approche des Nations Unies visant à garantir l'accès à la justice dans le cadre de la pandémie de COVID-19, voir :

Audiences judiciaires à distance et processus judiciaires en réponse à la pandémie de COVID-19 dans Mission et autres environnements fragiles, Service des questions judiciaires et pénitentiaires OROLSI/DPO

Note d'orientation : Garantir l'accès à la justice dans le cadre de la pandémie de COVID-19, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD).



1. Voir « Our Purpose, » à l'adresse [http : //www.remotecourts.org](http://www.remotecourts.org)
2. Voir par exemple Allemagne, le code de procédure civile (Zivilprozessordnung, ZPO), section 128a, qui autorise l'utilisation de la technologie de vidéoconférence sans le consentement explicite des parties, sous certaines conditions.
3. Voir par exemple Canada, les tribunaux ont la responsabilité constitutionnelle d'assurer l'accès à la justice, et cette responsabilité comprend la garantie que les affaires sont entendues dans le meilleur format possible compte tenu des circonstances. Les juridictions supérieures sont établies par l'article 96 de la Loi constitutionnelle de 1867 et possèdent une compétence inhérente, qui a été caractérisée plus en détails dans l'affaire *Endean c. Colombie-Britannique*. Cette compétence inhérente comprend à la fois la compétence inhérente selon la matière ainsi que la compétence inhérente de contrôle de leurs propres procédures. Le dernier avis de la Cour supérieure de l'Ontario indique une volonté de la part de la Cour d'embrasser sa compétence et de mener des audiences à distance.
4. Les sources primaires du droit islamique doivent être consultées ainsi que l'école de pensée spécifique concernée, par exemple Hanaf i Fiqh. Pour de plus amples informations sur la conduite de recherches sur la charia, voir [https : //library.law.yale.edu/guides/foreign/islamic-law-research-guide](https://library.law.yale.edu/guides/foreign/islamic-law-research-guide). Voir par exemple Afghanistan, « Présence obligatoire des accusés et options pour les procès à distance en Afghanistan ».
5. Voir, par exemple, au Royaume-Uni, la loi Coronavirus de 2020, article 55, annexe 25, qui prévoit qu'un tribunal « peut » ordonner l'accès du public ou l'enregistrement des procédures, ce qui porte atteinte au principe de la justice ouverte.
6. Par principe, les Nations unies s'opposent à l'application de la peine de mort en toutes circonstances et plaident pour son abolition dans le monde entier. Elles continuent à travailler sur des mesures concrètes pour aider les États à mettre fin à cette pratique. En conséquence, les Nations Unies n'apporteront pas leur soutien à la création de cours et de tribunaux où la peine de mort est une option de condamnation ou lorsqu'elle est imposée et exécutée. Les NationsUnies n'apporteront pas non plus leur soutien aux procédures pénales dans lesquelles il existe un risque réel que la peine capitale soit appliquée.
7. Voir par exemple Ouganda, Mesures administratives et d'urgence visant à prévenir et à atténuer la propagation du Coronavirus (Covid-19) par le pouvoir judiciaire, permettant les audiences du tribunal par liaison vidéo. Disponible à l'adresse suivante : [https : //ulii.org/system/files/Chief%20Justice%20Circular%20on%20COVID-19_recognized.pdf](https://ulii.org/system/files/Chief%20Justice%20Circular%20on%20COVID-19_recognized.pdf) (dernière consultation le 10 juillet 2020).
8. Voir, par exemple, en Afrique du Sud, les directives émises par le juge en chef Mogoeng Mogoeng en vertu de la section 8(3)(b) de la loi 10 de 2013 sur les juridictions supérieures pour la gestion des tribunaux pendant la période de verrouillage, qui autorise les audiences par vidéoconférence ou par des moyens électroniques. Disponible à l'adresse suivante : [http : //www.saflii.org/za/other/ZARC/2020/32.pdf](http://www.saflii.org/za/other/ZARC/2020/32.pdf) (dernière consultation le 15 juillet 2020).
9. Pour savoir comment répondre à ces questions et aux questions pertinentes sur les modifications législatives, voir [https : //rm.coe.int/european-commission-for-efficiencyof-justice-cepej-checklist-for-promo/16807475cf](https://rm.coe.int/european-commission-for-efficiencyof-justice-cepej-checklist-for-promo/16807475cf) (dernière consultation le 20 août 2020).
10. Pour une discussion approfondie des facteurs à prendre en compte, voir [https : //rm.coe.int/european-commission-for-efficiencyof-justice-cepej-checklist-for-promo/16807475cf](https://rm.coe.int/european-commission-for-efficiencyof-justice-cepej-checklist-for-promo/16807475cf) (dernière consultation le 20 août 2020).
11. Voir par exemple Autriche, 1. Covid-19 Justizbegleitgesetz, §3(1), qui autorise l'utilisation de la vidéo-technologie dans les audiences des tribunaux civils, à condition que les parties concernées par la procédure soient d'accord et aient accès à l'équipement approprié. La loi prévoit également l'audition de témoins, d'experts, d'interprètes et d'autres parties concernées. La loi sera en vigueur pour une période limitée jusqu'au 31 décembre 2020. (Voir aussi : [https : //www.upskillinglawyers.com/remote-courts-in-austria/](https://www.upskillinglawyers.com/remote-courts-in-austria/))
12. Voir par exemple Bangladesh, où l'ordonnance intitulée « Usage of Information and Communication Technology in Court 2020 » a permis la réouverture virtuelle des tribunaux. Disponible à l'adresse suivante : [https : //tbsnews.net/thoughts/law-e-judiciary-might-change-bangladesh-courts-forever-84148](https://tbsnews.net/thoughts/law-e-judiciary-might-change-bangladesh-courts-forever-84148) (dernière consultation le 20 août 2020)
13. Voir par exemple la Norvège, qui a adopté une loi limitant le droit de comparaître en personne devant un tribunal tout en augmentant les types de procédures dans lesquelles un tribunal peut exiger des participants qu'ils comparaissent par liaison vidéo. Disponible à l'adresse suivante : [https : //perma.cc/RRK2-N8VS](https://perma.cc/RRK2-N8VS) (dernière consultation le 10 juin 2020).



14. Voir la page 14 de https://www.unodc.org/documents/Advocacy-Section/Ensuring_Access_to_Justice_in_the_Context_of_COVID-191.pdf (dernière consultation le 20 août 2020) et les pages 1-2 de https://www.ncsc.org/_data/assets/pdf_file/0018/40365/RRT-Technology-ATJ-Remote-Hearings-Guide.pdf (dernière consultation le 20 août 2020) pour des conseils sur la manière de sélectionner et de hiérarchiser les types d'affaires appropriées pour les audiences à distance. Ils peuvent ou non être pertinents pour votre contexte juridique.
15. Pour une discussion sur les considérations stratégiques lors du choix des tribunaux et des types d'affaires qui conviennent aux audiences à distance, voir <https://www.ncjfcj.org/wp-content/uploads/2020/04/COSA-NSCSC-and-NACM-JTC-Response-Bulletin-Strategic-Issues-to-Consider-When-Starting-Virtual-Hearings-.pdf> (dernière consultation le 20 août 2020).
16. Bulletin de réponse rapide du JTC : Questions stratégiques à prendre en compte pour envisager le lancement d'audiences virtuelles, version 1.0. (7 avril 2020). Disponible sur : <https://www.ncjfcj.org/wp-content/uploads/2020/04/COSA-NSCSC-and-NACM-JTC-Response-Bulletin-Strategic-Issues-to-Consider-When-Starting-Virtual-Hearings-.pdf> (dernière consultation le 20 août 2020).
17. Voir par exemple le Maroc : 362 auditions à distance tenues du 29 juin au 3 juillet 2020. Disponible à l'adresse suivante : <http://www.mapnews.ma/en/actualites/social/remote-trials-362-remote-hearings-june-29-july-3-cspj> (last accessed 10 July 2020).
18. Pour l'audio sur internet, les juridictions ont adopté des applications comme WhatsApp et GoogleVoice dans le contexte de la pandémie de COVID-19 et des applications supplémentaires sont régulièrement développées. En sélectionnant une application particulière, vous devez tenir compte de facteurs tels que la familiarité et l'utilisation préexistantes des parties prenantes, le respect de la vie privée, les caractéristiques nécessaires.
19. Pour la vidéoconférence sur Internet, les juridictions ont adopté l'utilisation de programmes de vidéoconférence comme Skype et Zoom dans le contexte de la pandémie de Covid-19. Nombre de ces plateformes permettent le partage d'écran afin que les participants puissent présenter des diapositives et des expositions. Ces services offrent également de multiples méthodes de connexion afin que les participants puissent se connecter et participer sur plusieurs appareils. En choisissant une application particulière, vous devez tenir compte de facteurs tels que la familiarité et l'utilisation préexistantes des participants, la protection de la vie privée, les fonctionnalités nécessaires. Il convient également de trouver l'endroit le plus approprié pour relier les ressources, comme cette liste de contrôle suggérée pour la préparation des audiences par vidéoconférence à distance : [Liste de contrôle : Préparer votre système pour une audition à distance](#).
20. Il existe des sites web comme <https://www.speedtest.net/> qui peuvent être utilisés pour tester la vitesse d'Internet.
21. Bulletin de réponse rapide du JTC : Questions stratégiques à prendre en compte pour envisager le lancement d'audiences virtuelles, version 1.0. (7 avril 2020). Disponible à l'adresse suivante : <https://www.ncjfcj.org/wp-content/uploads/2020/04/COSA-NSCSC-and-NACM-JTC-Response-Bulletin-Strategic-Issues-to-Consider-When-Starting-Virtual-Hearings-.pdf> (dernière consultation le 20 août 2020).
22. Voir par exemple <https://www.idpcyber.com/defending-against-covid-19-cyber-scams/> (dernière consultation le 5 juin 2020).
23. Voir par exemple La Loi Coronavirus, annexe 25, s. 85A. Disponible à l'adresse suivante : <http://www.legislation.gov.uk/ukpga/2020/7/schedule/25/enacted> (dernière consultation le 28 mai 2020).
24. Voir par exemple <https://www.courtserve.net> (dernière consultation le 4 juin 2020).
25. <https://www.idpcyber.com/defending-against-covid-19-cyber-scams/> (dernière consultation le 4 juin 2020).
26. Voir par exemple Afrique du Sud, Practice Direction - Supreme Court of Appeal Video or Audio Hearings During Covid-19 Pandemic, introduit des directives réglementant la manière dont les audiences sont menées à la Cour suprême d'appel. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.supremecourtofappeal.org.za/index.php/2-uncategorised/46-practice-directions> (dernière consultation le 15 juillet 2020).
27. La liste de contrôle suivante donne une idée des éléments à prendre en compte en termes de besoins organisationnels et logistiques et peut ou non être pertinente dans votre contexte : https://www.advocates.ca/Upload/Files/PDF/Advocacy/BestPracticesPublications/BestPracticesRemoteHearings/Overview_of_the_Best_Practices_for_Remote_Hearings_May_12_2020_FINAL_may13.pdf (dernière consultation le 20 août 2020).



28. Le guide suivant est un exemple de ce qui pourrait être adapté à votre contexte et utilisé pour former les magistrats à la conduite d'audiences à distance inclusives : <https://www.judiciary.uk/wp-content/uploads/2020/03/Good-Practice-for-Remote-Hearings-May-2020-1.pdf> (dernière consultation le 20 août 2020).

29. Voir par exemple : <https://www.ada-microfinance.org/en/covid-19-crisis/fiche-covid-19-crisis/2020/05/bceo-guide-report-echeances-imf-umoa> (dernière consultation le 7 juillet 2020). Voir également les exemples de l'Éthiopie <https://www.africalegalnetwork.com/covidhub/faqs/litigation> (dernière consultation le 07 juillet 2020) et de la Guinée équatoriale <https://www.herbertsmithfreehills.com/latest-thinking/covid-19-initial-responses-of-certain-african-countries-africa> (dernière consultation le 7 juillet 2020).

30. Voir, par exemple <https://www.un.org/esa/socdev/documents/disability/Toolkit/Access-to-justice.pdf> (dernière consultation le 20 août 2020). 36. Voir, par exemple https://www.unodc.org/pdf/criminal_justice/WA2J_Consolidated.pdf (dernière consultation le 20 août 2020).

31. Voir : http://www.courtexcellence.com/data/assets/pdf_file/0027/5787/checklistforpromoting.pdf and https://www.euromed-justice.eu/en/system/files/20090706164940_Coe.Checklistforpromotingthequalityofjustice.pdf (dernière consultation le 20 août 2020).

32. Voir <https://www.thelawyersdaily.ca/articles/19410/scc-poised-for-first-virtual-appeal-hearing-zoom-observers-to-see-novel-contract-criminal-cases?category=news> (dernière consultation le 6 juin 2020)

33. Pour des exemples de mesures visant à protéger le bien-être des enfants lors d'audiences à distance, voir : Centre de renforcement des capacités des tribunaux, Conduire des audiences à distance efficaces dans les affaires de protection de l'enfance à l'adresse https://www.acf.hhs.gov/sites/default/files/cb/covid19_conducting_effective_hearings.pdf (dernière consultation le 18 septembre 2020).

REMOTE HEARING TOOLKIT

Justice and Correction Service

Office of Rule of Law and Security Institutions

United Nations Department of Peace Operations

dpo-jcs@un.org

Division for Peace

United Nations Institute for Training and Research

ptp@unitar.org

